# RÈGLEMENT DES JEUX LE SUPER ANNIVERSAIRE

Dernière mise à jour le 16/10/2026

## ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

SAINT PIERRE DISTRIBUTION E.Leclerc Tonneins, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 329902142, dont le siège social se situe au 541 ZONE DACTIVITES JOHN - 47400 TONNEINS (ci-après « la société organisatrice ») propose un jeu concours dans le cadre de l'opération « LE SUPER ANNIVERSAIRE » accessible depuis l'url : https://lanniversaireincroyable.fr/, et un jeu sur borne en magasin, des jeux gratuits et sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites au sein du présent Règlement du Jeu (ci-après « le Règlement »).

## ARTICLE 2 - PERIODES ET MODALITES DES JEUX

Les jeux ci-présents sont proposés du lundi 19 octobre 2026 à minuit une (00h01) au samedi 31 octobre 2026 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59), heure française, Paris, heure des serveurs « LE SUPER ANNIVERSAIRE » faisant foi pour l'ensemble du présent « Règlement ».

Les dates exactes du jeu sont affichées sur la page du Site dédiée au Jeu.

Le Règlement du jeu entre en vigueur à compter de la date de début du Jeu, soit le 19/10/2026. La participation au jeu est subordonnée à la manière de participer du Participant au Site selon les modalités décrites au sein des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « les CGU ») du Site accessibles ici : https://www.lanniversaireincroyable.fr/conditions-generales-d-utilisation.

## ARTICLE 3 - RESPONSABILITE ET RESERVES

### 3.1. Réserves

Toute participation aux jeux effectuée en violation des CGU, notamment des modalités d'accès et d'utilisation du Site décrites à l'article 4 de ces dernières, donnera lieu à l'annulation des participations et/ou des gains du ou des participant(s) mis en cause.

La société organisatrice attire notamment l'attention des joueurs sur le fait que seront automatiquement considérées comme nulles toutes les parties de jeux jouées dès lors qu'un ou plusieurs éléments des jeux ferai(en)t apparaître une dotation ou un coût disproportionné au regard du fonctionnement normal des jeux - le gain éventuel de cette dotation étant par conséquent également annulé. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement technique du site ou des jeux, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'ensemble des parties jouées durant la période au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

### 3.2. Limitation de responsabilité de la E.LECLERC TONNEINS

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) qui surviendrait à l'occasion de la participation d'un joueur aux jeux.

## ARTICLE 4 - CONDUITE DU JOUEUR

La participation aux jeux organisés sur le site LE SUPER ANNIVERSAIRE et en magasin est réservée aux joueurs majeurs, soit âgés de plus de dix-huit (18) ans.

La participation aux jeux organisés sur le site LE SUPER ANNIVERSAIRE et en magasin est individuelle, et toute mutualisation des solutions ou stratégie de groupe est interdite.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit par conséquent de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement, que cela soit par suppression de participations à un jeu grâce à une quelconque modification du dispositif de jeu, ou par annulation des gains obtenus par ces moyens.

## ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES JEUX

### 5.1. Jeu

**5.1.1.** Sur la durée de l'opération, un jeu de type Roue de la chance est proposé aux Participants. Un jeu de type Bandit Manchot est proposé sur bornes en magasin.

La participation aux jeux est ouverte à partir du lundi 19 octobre 2026 à minuit une (00h01) jusqu'au samedi 31 octobre 2026 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59).

Pour participer, le joueur doit s'être enregistré avec sa carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse mail valide en suivant les instructions qui figurent sur le site ou sur la borne.

**5.1.2.** Les participants aux jeux ont une chance de participer par jour.

### 5.2. Les Instants Gagnants

#### 5.2.1. Accès au Jeu

Lorsque nous sommes sur un jeu Instants Gagnants, le joueur dispose d'une chance de lancer le jeu par jour et obtient son résultat immédiatement après avoir lancé le jeu.

#### 5.2.2. Fonctionnement

Pour jouer, plusieurs actions doivent être menées avant d'arriver sur la page de jeu. L'utilisateur doit s'être enregistré avec sa carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse mail valide en suivant les instructions qui figurent sur le site ou sur la borne. Suivant son mode de connexion, des étapes intermédiaires de demande d'informations complémentaires ou des cases à cocher d'optins peuvent-être demandées au Participant. Il doit ensuite cliquer sur le bouton qui active la roue ou le bandit manchot et son résultat de jeu sera automatiquement annoncé à la fin de l'animation du jeu.

#### 5.2.3. Détermination des Gagnants et résultats du Jeu

Suite à leur participation, les gagnants sont immédiatement prévenus par mail de la valeur de leur gain.

## ARTICLE 6 - LES DOTATIONS DU JEU

### 6.1. Dotations pour la roue de la chance en ligne

Voici la liste des dotations à gagner :

- 30 - Cadeau surprise E.Leclerc (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 6 - Bon d'achat de 50 € (valeur faciale unitaire : 50 €)
- 1 - Tireuse à bière portable (valeur commerciale : 50 €)
- 1 - Casque Bluetooth (valeur commerciale : 30 €)
- 1 - Composition florale (valeur commerciale : 20 €)
- 6 - Formule snack (valeur commerciale unitaire : 8,90 €)
- 1 - Corbeille de fruits et légumes (valeur commerciale : 20 €)
- 6 - Bon d'achat de 5 € (valeur faciale unitaire : 5 €)
- 7 - Bon d'achat de 3 € (valeur faciale unitaire : 3 €)
- 1 lot composé de 3 coffrets Wonderbox : 2 coffrets d'une valeur unitaire de 49 € et 1 coffret d'une valeur de 99 €, soit une valeur totale de 197 €
- 48 - Totebag UHPS Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 12 - Cadeau adultes Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 18 - Cadeau enfants Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 6 - Bouteille de champagne (valeur commerciale unitaire : 18 €)

**Total : 144 lots.**

### 6.2. Dotations pour le jeu borne en magasin

Voici la liste des dotations à gagner :

- 30 - Cadeau surprise E.Leclerc (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 6 - Bon d'achat de 50 € (valeur faciale unitaire : 50 €)
- 1 - Enceinte Bluetooth (valeur commerciale : 25 €)
- 6 - Formule snack (valeur commerciale unitaire : 8,90 €)
- 1 - Lampe Bluetooth (valeur commerciale : 20 €)
- 6 - Bon d'achat de 5 € (valeur faciale unitaire : 5 €)
- 8 - Bon d'achat de 3 € (valeur faciale unitaire : 3 €)
- 2 lots composés chacun de 3 coffrets Wonderbox : 2 coffrets d'une valeur unitaire de 49 € et 1 coffret d'une valeur de 99 €, soit une valeur totale de 197 € par lot
- 48 - Totebag UHPS Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 12 - Cadeau adultes Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 18 - Cadeau enfants Espace Culturel (valeur commerciale unitaire à préciser)
- 6 - Bouteille de champagne (valeur commerciale unitaire : 18 €)

**Total : 144 lots.**

### 6.3. Gros lots attribués par tirage au sort à la borne à la fin de l'opération

- 1 - 1 500 € en cartes cadeaux
- 1 - Bon cadeau Leclerc Voyages d'une valeur de 1 000 €

## ARTICLE 7 - OBTENTION DES GAINS ET MISE A DISPOSITION DES LOTS

### 7.1. Mise à disposition des lots

#### 7.1.1. Principe général

Les lots mis en jeu prennent la forme de bons d'achat et de lots physiques, dont les modalités de retrait sont décrites ci-après.

La récupération du gain se fera sous présentation de l'email de confirmation de gain reçu avec le code d'identification indiqué, d'une pièce d'identité aux nom et prénom du gagnant ainsi que de sa carte de fidélité (si le client a joué avec sa carte).

Les Gagnants seront directement informés sur la page de remerciement du Jeu et par email de la Dotation remportée.

Les bons d'achat sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

#### 7.1.2. Obligations et Restrictions

Les lots remportés ne peuvent être remis qu'à la personne dont les informations correspondent à la participation ayant remporté le ou les lot(s) sur le site LE SUPER ANNIVERSAIRE.

Le gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Il est expressément précisé que la société E.LECLERC TONNEINS ne sera pas tenue de remettre ses gains à un joueur gagnant :

- ayant adopté un comportement attentatoire au site LE SUPER ANNIVERSAIRE, aux Jeux, à la communauté des joueurs, à la société organisatrice, ou ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ou des CGU ;
- dont la notification de gain par courrier électronique ne peut être valablement envoyée par la société organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...) ;
- ayant demandé et obtenu l'annulation de ses participations avant l'envoi de ses gains. Dans tous les cas où la société organisatrice se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Le gagnant doit obligatoirement avoir une carte Leclerc pour récupérer son lot. Si ce n'est pas le cas, il pourra alors en créer une gratuitement directement à l'accueil du magasin.

Un gain non réclamé est défini comme un gain disponible en magasin et non réclamé par le joueur.

Les gagnants peuvent réclamer leur gain ET le dépenser à compter de la date de fin du jeu et jusqu'au 01 décembre 2026.

## ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Les réclamations concernant les Jeux et/ou le retrait des lots doivent être adressées au magasin.

## ARTICLE 9 - ENREGISTREMENTS

Les opérations effectuées par le joueur, notamment les participations aux Jeux, les lots gagnés aux Jeux, sont enregistrées sur un support sécurisé par le système informatique de la société Cooper Group.

De convention expresse entre le joueur et la société organisatrice, seuls font foi entre le joueur et la société organisatrice ces enregistrements effectués par le système informatique de la société Cooper Group.

L'acceptation électronique du Règlement, telle que décrite à l'article 14 de ce dernier, et les données s'y afférant, à savoir l'adresse IP ainsi que l'heure précise du « clic » effectué sur le site LE SUPER ANNIVERSAIRE, seront conservées par le serveur informatique de la société Cooper Group à toutes fins utiles.

## ARTICLE 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur.

En cas de non-respect ou de présomption de non-respect du Règlement par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un joueur susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du présent Règlement et des CGU, la société organisatrice pourra annuler les gains du Participant concerné selon les modalités décrites à l'article 10.2. des CGU.

## ARTICLE 11 - MESURES CONSERVATOIRES

Si les gains d'un joueur s'avèrent douteux ou discutables, la société organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis : d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites par un Participant concerné ;

## ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

E.LECLERC TONNEINS collecte et traite les Données à caractère personnel des Participants dans le cadre de leur participation aux jeux selon les modalités décrites au sein de la Charte de Protection des Données Personnelles, accessible sur le Site : https://www.lesuperanniversaire.fr/politique-de-confidentialite

## ARTICLE 13 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page « Règlement » du site LE SUPER ANNIVERSAIRE ou à partir du lien hypertexte « Règlement » figurant en bas de chaque page du site LE SUPER ANNIVERSAIRE et communiqué sur simple demande à l'accueil de votre magasin.

## ARTICLE 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

## ARTICLE 15 - ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation aux Jeux proposés sur le site LE SUPER ANNIVERSAIRE ou sur la borne implique l'adhésion pleine et entière au présent Règlement.

Le joueur certifie avoir pris connaissance de ce Règlement en participant à l'un des jeux proposés par LE SUPER ANNIVERSAIRE. Cette signature électronique entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le joueur.

## ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE

La loi applicable au site LE SUPER ANNIVERSAIRE ainsi qu'au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents. Il est néanmoins expressément convenu qu'en cas de litige, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable au différend qui les oppose. A défaut de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.